

**Appel à manifestation d'intérêt national (AMI)
Lancement de nouvelles équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP)
relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD).**

Juin 2025

1- Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Le développement des soins palliatifs en HAD fait partie intégrante de la feuille de route HAD 2021-2026 et de la stratégie décennale d'accompagnement des soins palliatifs publiée en avril 2024. Dans ce cadre, 15 équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) portées par des structures d'HAD ont été déployées en 2024 sur le territoire national.

En 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national doit permettre d'accompagner le lancement de 15 équipes supplémentaires.

2- Organisation attendue des équipes d'intervention rapide en soins palliatifs

Les ERI-SP relèvent des HAD. Leurs missions sont détaillées dans un référentiel annexé à la note d'information DGOS n°154 du 22 octobre 2024 *relative à l'organisation des équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD)*.

Les équipes rapides d'intervention en soins palliatifs doivent être composées d'au moins un médecin et un infirmier. Elles devront pouvoir intervenir au domicile du patient 24h/24 et 7j/7, avec un médecin en journée, en téléconsultation la nuit et avec un infirmier tous les jours y compris le week-end et les jours fériés.

Les équipes ont pour mission de :

- Prodiger des soins palliatifs au patient pris en charge en phase aigüe, justifiés par l'état de celui-ci afin de conduire à la stabilisation et au soulagement du patient ;
- Favoriser le maintien à domicile du patient en situation d'urgence jusqu'à sa prise en charge en soins palliatifs et éviter une hospitalisation conventionnelle lorsque cela est possible ;
- Assurer une prise en charge axée sur la qualité de vie de la personne, dans le respect de ses choix et de son cadre de vie habituel ; veiller à délivrer une information adaptée au patient et à ses proches, en lien avec la personne de confiance si elle a été désignée
- Assurer l'interface avec les filières de prises en charge associées.

Une évaluation quantitative et qualitative sera conduite un an après la délégation de crédits, notamment pour évaluer l'impact de ce dispositif sur la prise en charge des personnes en soins palliatifs en relai de ces interventions rapides.

3- Prérequis et modalités de sélection des projets

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux établissements autorisés en HAD n'ayant pas déjà bénéficié d'un financement dédié à la mise en place d'une ERI-SP.

L'établissement candidat doit s'engager à :

- Respecter le référentiel d'organisation d'une ERI-SP (note d'information DGOS du 22 octobre 2024) et s'assurer de sa capacité à répondre au cahier des charges.
- Participer à la démarche d'évaluation qui sera menée par l'ANAP (Instruction DGOS du 27 mai 2025).

La DGOS sélectionnera 15 projets d'ERI-SP qui feront l'objet d'un accompagnement financier au titre de 2025. Cette sélection se fera en tenant compte :

- du maillage territorial des ERI-SP : priorité aux territoires encore non couverts par une ERI-SP,
- du nombre d'habitants sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate,

- de l'articulation proposée avec l'offre de prise en charge en soins palliatifs sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate,
- de l'avis de l'ARS sur le projet.

4- Financement

Une enveloppe de 200 000€ par projet retenu sera déléguée en 3ème circulaire budgétaire 2025. Ces crédits d'amorçage sont destinés à permettre la structuration de l'équipe, soutenir le démarrage de l'activité et les recrutements durant la première année. Ce financement est non reconductibles les années suivantes.

5- Modalité de l'AMI

- Dépôt des dossiers entre le 1er juin 2025 et le 10 août 2025, via l'outil « démarches simplifiées ».

<https://demos-simplifiees.fr/commencer/ami-dossier-candidature-eri-sp-2025>

Le contenu du dossier de candidature est précisé en annexe 1.

- Liste des 15 projets choisis arrêtée par le ministère en octobre 2025.
- Rapport d'évaluation à transmettre un an après le début d'activité de l'ERI-SP.

Contenu du dossier de candidature

L'établissement candidat présentera l'organisation qu'il souhaite mettre en place (effectifs, nombre de prises en charge palliatives...) et démontrera sa capacité à répondre aux demandes d'intervention rapide en soins palliatifs. Les éléments suivants doivent impérativement figurer dans le dossier de candidature :

- ✓ Éléments d'identification
 - Établissement porteur du projet
 - Activité actuelle en soins palliatifs (mode de prise en charge principal et mode de prise en charge associé)
- ✓ Description du projet
 - Résumé du projet
 - Contexte et objectifs
 - Nombre d'habitants sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate
 - Composition de l'équipe
 - Organisation et modalités prévues de mobilisation de l'équipe
 - Existence d'une autre ERI-SP couvrant tout ou partie du territoire d'intervention de l'HAD candidate
 - Articulation prévue avec l'offre de prise en charge en soins palliatifs sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate
 - Outils mobilisés pour le projet (téléphonie, logiciel d'organisation, dossiers dématérialisés...)
 - Estimation du budget
 - Calendrier de mise en œuvre
- ✓ Suivi du projet
 - Modalités de suivi et d'évaluation, dont indicateurs (cf. instruction DGOS du 27 mai 2025)
- ✓ Informations complémentaires
 - Toute autre donnée utile à la compréhension du projet

6- Textes de référence

- Note d'information DGOS n°154 du 22 octobre 2024 relative à l'organisation des équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD)
- Instruction DGOS n°69 du 27 mai 2025 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt national pour accompagner le lancement de nouvelles équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD)